

LYCEE COUFFIGNAL STRASBOURG

BACCALAUREAT SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE STI2D

Les épreuves, les coefficients et les durées des épreuves.

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
Français	2	écrite	4 heures
Français	2	orale	20 minutes
Histoire-Géographie	2	orale	20 minutes

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coef.	Nature de l'épreuve	Durée
Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
Langue vivante 1	2	écrite et orale (1)	2 heures (écrit)
Langue vivante 2 (2)	2	écrite et orale (1)	2 heures (écrit)
Mathématiques	4	écrite	4 heures
Philosophie	2	écrite	4 heures
Physique-chimie	4	écrite	3 heures
Enseignements technologiques transversaux	8	écrite	4 heures
Projet en enseignement spécifique à la spécialité(3)	12 (6+6)	Cours d'année et orale (4)	20 minutes (oral terminal)
Enseignement technologique en LV1	Points >10 x2	orale (6)	
EPS de complément (7)	2	CCF	

EPREUVES FACULTATIVES

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (8)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
Langue vivante (étrangère ou régionale) (9)	orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
Langue des signes française (LSF)	orale	20 minutes
Éducation physique et sportive	CCF (contrôle en cours de formation)	
Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre,	orale	30 minutes
musique	orale	40 minutes

Notes :

- (1) : La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.
- (2) : A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative.
- (3) : Enseignement spécifique à la spécialité: « architecture et construction », « énergies et environnement », « innovation technologique et éco conception » ou « systèmes d'information et numérique ».
- (4) : Évaluation en cours d'année et lors d'un oral terminal. Chacune de ces deux parties de l'évaluation est affectée d'un coefficient 6.
- (5) : Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.
- (6) : Épreuve évaluée en cours d'année.
- (7) : Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (8) : Seuls les points excédant 10 sont retenus. Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option correspondante.
- (9) : Session 2013 à 2016 uniquement. A compter de la session 2017, l'épreuve devient obligatoire.